

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

République FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**AT / N°/2020/64**

Service : D.A.C.S.  
Réf : E.C. / A.B. / G.L. / R.G. / N.F.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2212-2 (alinéa 3) et suivants,

Considérant les dégradations constatées sur un module,

Considérant que celui-ci est dangereux pour les utilisateurs,

Considérant que des travaux de réparation doivent être réalisés pour le bon fonctionnement du site du Skate Park d'Yvetot, il a lieu de prendre des mesures quant à l'accès du site, afin d'assurer la sécurité des participants,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le site sera fermé à tous les utilisateurs sans exception à compter du 29 juillet 2020 08H00 et ce jusqu'à la fin des travaux de réparation.

Article 2 : La mesure édictée dans l'article 1 fera l'objet de la mise en place d'un affichage d'information posé par le Service des Sports de la Ville d'Yvetot à l'entrée du site.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les réglementations habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yvetot, le 28 juillet 2020

Le Maire d'Yvetot



Emile CANU

